

PROCES-VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 25 Septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq Septembre, à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Christophe DUJON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Sylviane BERNARD - Monsieur Marc DORIGNE - Madame Pauline FAVRE - Madame Agnès HERVOUET - Monsieur Jean-François LAMBERT - Madame Nicole LEBRETON - Madame Isabelle REBELO - Madame Hélène ROBIN - Madame Diane ROBIN-BUNCZUK - Monsieur Anthony ROYER - Monsieur Jean-Pierre VEAUUVY.

ETAIENT ABSENTS : Monsieur Brice ROBIN, Monsieur Jean-Claude PARISON

=====

Date de la convocation : 18/09/2024

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 Juillet 2024
2. Décisions du maire
3. Demande de remboursement d'avance de frais : repas des musiciens de l'apéro camping
4. Personnel communal :
 - a. Adhésion au contrat d'assurance statutaire du personnel
 - b. Protection Sociale Complémentaire : modalités de contractualisation et de participation financière
 - c. Projet de recrutement d'un nouveau contrat aidé PEC
5. Mise à disposition de l'intervenant pédagogique musical à l'école
6. Modalités de paiement des chèques seniors aux commerçants
7. Salle omnisport : remplacement du chauffe-eau
8. Appel à projet Tri hors foyer : devis pour l'achat des corbeilles de tri sélectif
9. Réfection du pont de La Marche
10. Mission d'accompagnement à l'archivage communal
11. Avis pour approbation du plan départemental de protection des forêts contre les incendies
12. Exonérations fiscales dans le cadre du dispositif « France Ruralités Revitalisation »
13. Fermeture du réseau cuivre téléphonique
14. Convention Fondation 30 Millions d'amis pour stérilisation des chats errants
15. Questions diverses :
 - a) Demande d'hébergement dans les mobil-homes du camping du vendredi 21 au dimanche 23 mars 2025

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

- b) Réunion commission déchets ménagers Loches Sud Touraine du 1^{er} octobre et de la commission Rivières le 16 octobre
- c) Visite de la centrale nucléaire de Chinon organisée par l'AMR37
- d) Date de commission RH, commission voirie et commission espaces verts et commission finances.
- e) Célébration du 80^{ème} anniversaire de la Libération
- f) Organisation du marché de Noël
- g) Date de la prochaine réunion de conseil municipal

Est désignée secrétaire de séance : Madame Hélène ROBIN

Monsieur le Maire demande que les points 14, 15.b), 15.d), 15.e) et 15.f) soient ajoutés à l'ordre du jour. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Avant de commencer la réunion, Monsieur le Maire propose que chaque délibération fasse l'objet d'un vote à bulletin secret ou à main levée selon les sujets. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Dossier n° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 JUILLET 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Dossier n° 2 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'ABILLY

Considérant, l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant, la délibération du conseil municipal n°20-06/05/20 en date du 29 mai 2020 permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

✓ **donne un compte-rendu des décisions prises, à savoir :**

DATE	DESIGNATION	MONTANT
02/09/2024	Location d'une pelle avec godets pour les travaux de préparation à la végétalisation du cimetière – LOCASER Châtellerault	1 254.12€ TTC
16/09/2024	Remplacement de deux blocs d'éclairage de secours et de 2 tubes d'éclairage mural – BRUNET Châtellerault	537.60 € TTC
16/09/2024	Achat d'une vitrine d'affichage à installer à côté de la boîte à pizza et remplacement d'une des vitrines d'affichage sur le mur de la mairie – BURO Service Châtellerault	1 167.19 € TTC

23/09/2024

Acquisition d'un écran tactile et d'un ordinateur pour la classe des maternelles – ARGOS Informatique : en location sur 5 ans, soit 60 4 099.20 € TTC mensualités de 75.49 €

DOSSIER N°3 – DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'AVANCE DE FRAIS – Délib. n° 66-03/09-2024

Monsieur le Maire informe que Madame Isabelle REBELO a réglé les frais de repas des 5 musiciens qui ont joué lors de l'apéro-camping du 30 août 2024, pour un montant de 62.00 €. Ces repas ont été achetés auprès du food-truck présent lors de cette manifestation, qui n'était pas équipé pour établir une facture.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le remboursement de cette avance de frais à Mme Rebelo.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 12 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- ✓ **DONNE SON ACCORD pour le remboursement d'avance de frais à Madame Isabelle REBELO pour un montant de 62.00 €**

DOSSIER N°4 – PERSONNEL COMMUNAL

A. ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE – Délib. n° 67-04/09-2024

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité d'Abilly adhère au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion garantissant les risques statutaires du personnel affilié à la CNRACL et du personnel affilié à l'IRCANTEC
Ce contrat de groupe arrive à terme le 31 décembre 2024.

Par délibération n° 65-07/10-20233, le conseil municipal a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Monsieur Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune d'Abilly les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2024

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 12 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

✓ **DECIDE :**

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : RELYENS

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 6,99%

Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**

Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 90%

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC

et agents non titulaires de droit public : 1,15%

Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire :**

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 :

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

B. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : ADHESION AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET SANTE ET A SES CONTRATS COLLECTIFS ASSOCIES SOUSCRITS PAR LE CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE – Délib. n° 68-04/09-2024

Monsieur le Maire rappelle que la réforme « relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique » du 18 février 2021, en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019, dite de « transformation de la fonction publique », rend obligatoire le financement et la participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire et leurs agents titulaires et non titulaires, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025.
Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).
Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026.
Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure :

- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance,
- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

A l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, les offres de :

- COLLECTEAM - Allianz Vie pour la prévoyance
- MNT pour la santé

Après étude des garanties proposées par ces deux contrats, Monsieur le Maire présente différentes simulations relatives à la charge financière qui sera supportée par la collectivité en fonction des niveaux des montants de participation financière pour chacun de ces deux contrats.

Pour la santé, il est proposé de fixer dans un premier temps un montant de participation au niveau minimum, qui pourra être revu à la hausse en fonction des évolutions tarifaires à venir, afin de permettre, en absorbant ces augmentations de tarifs, de maintenir le coût de cotisation pour les agents. Il est également proposé de souscrire ce contrat dès le 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 3 octobre 2024 pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 12 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

✓ **DECIDE :**

Risques prévoyance

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire auprès de l'organisme d'assurance Allianz Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance Collecteam.
Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
 - o D'un montant forfaitaire par agent de : 10 €
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

- Risques santé

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion auprès de l'organisme MNT.
Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2025.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581,
 - o D'un montant forfaitaire par agent de : 15 €
- D'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

C. Projet de recrutement en contrat PEC-CAE

Monsieur le Maire rappelle les travaux entrepris au cimetière (végétalisation, construction d'un nouveau colombarium, de caveaux-urne, aménagement du jardin de souvenir, établissement d'un règlement intérieur, contrôle des concessions dans le cadre de la migration du logiciel cimetière). Afin d'apporter un soutien au service technique, logistique et administratif à ce projet global, il propose d'étudier la possibilité de recruter un contrat en temps partiel.

Monsieur le Maire précise qu'une candidature spontanée, qui pourrait correspondre aux compétences de ce poste, a été déposée en mairie, et précise que le candidat est éligible au contrat PEC-CAE.

Après échange sur les difficultés liées à l'organisation que nécessiterait le recrutement d'un agent dédié uniquement au cimetière, il est convenu de reporter la décision et d'étudier la possibilité de recruter sur un poste aux compétences plus larges, en remplacement de l'agent à plein temps parti en retraite au 1^{er} septembre 2023. Ce projet sera mis à l'étude de la commission « Gestion du Personnel » lors de la réunion planifiée le 09 octobre prochain.

DOSSIER N°5 – MISE A DISPOSITION DE L'INTERVENANT PEDAGOGIQUE MUSICAL A L'ECOLE – Délib. n° 69-05/09-2024

Monsieur le Maire rappelle qu'un assistant d'enseignement artistique intervient à l'Ecole depuis de nombreuses années. Cet intervenant est rattaché au personnel de la mairie de Descartes, une convention est signée chaque année avec la Mairie de Descartes, pour sa mise à disposition à l'école d'Abilly. Il convient de renouveler cette convention pour l'année scolaire 2024/2025.

Il intervient à l'école tous les lundis de 9 heures à 12 heures.

Coût pour l'année scolaire 2023-2024 : 7 486.36 € pour une mise à disposition du 04/09/2023 au 05/07/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée et à l'unanimité, par 12 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- ✓ **DONNE son accord sur l'intervention de Monsieur David Roy à l'école Rose Grison pour l'année scolaire 2024/2025 selon les conditions ci-dessus**
- ✓ **CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention relative à la mise à disposition avec la commune de Descartes.**

DOSSIER N° 6 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES BONS CADEAU NOEL 2024 - Délib. n° 70-06/09-2024

Jusqu'à ce jour, pour les fêtes de fin d'année, la commune d'Abilly offrait un colis composé de produits locaux aux abillois de plus de 70 ans.

Monsieur le maire rappelle que, pour Noël 2024, le conseil municipal a décidé de changer ces modalités et de proposer deux chèques cadeaux de 10 € chacun, utilisables chez les commerçants de la commune, afin de privilégier les achats au sein de notre village.

Tous les commerçants d'Abilly ont accepté de participer à cette initiative : Au Fournil des Gourmandises, La Ferme du Bois Meslin, Le Relais de Touraine, Atout'Crème, Cora'Coiff.

Ainsi que les commerçants du marché hebdomadaire : Boucherie Philippe Brunet, Le Petit Jardin dans la Prairie, La Boite à Fromages.

Ces commerçants ont été informés que, sur remise d'un coupon, il convient de déduire de l'achat réalisé la somme de 10 €, et d'adresser les coupons à la mairie, qui leur règlera le montant de ces bons cadeaux. Ces chèques cadeaux devront être dépensés entre le 1^{er} octobre et le 15 novembre 2024.

Les bons d'achat pourront également être utilisés pour régler une partie du repas organisé par l'association de la Saint-Blaise, le 18 janvier 2025, qui procèdera selon la même procédure pour se faire rembourser les coupons par la commune d'Abilly.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 12 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- ✓ **VALIDE cette procédure**
- ✓ **AUTORISE le remboursement d'un montant de 10 € par coupon « Bon cadeau Noël 2024 » aux commerçants et à l'association de la Saint-Blaise**

DOSSIER N° 7 – REMPLACEMENT DU CHAUFFE-EAU A LA SALLE OMNISPORT

Monsieur Veauvy informe qu'à la suite de la vérification périodique obligatoire des installations de gaz effectuée à la salle omnisport, il a été détecté que la chaudière doit faire l'objet d'importants travaux.

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

Monsieur Veauvy précise que cette chaudière fonctionne au gaz, énergie non renouvelable, et que, par ailleurs elle n'est pas utilisée pour chauffer les vestiaires, mais seulement pour chauffer l'eau des douches.

Dans l'attente de trouver la meilleure solution technique pour la remplacer, il propose d'installer un chauffe-eau afin que les utilisateurs de la salle omnisport puissent avoir de l'eau chaude pour se doucher.

Dans un second temps, il sera nécessaire de réfléchir à son remplacement par un équipement fonctionnant à énergie renouvelable.

La solution d'un chauffe-eau thermodynamique a été choisie, et l'offre de l'entreprise LEBOEUF FILLON, pour un montant de de 3 811.73 € a été retenue.

DOSSIER N° 8 – APPEL A PROJET TRI HORS FOYER

Monsieur le Maire informe que Madame Orlane CANADAS, chargée de prévention et gestion des déchets à Loches Sud Touraine, est venue sur la commune le 23 août faire un état des lieux et définir les emplacements et le nombre d'équipements nécessaires.

Suite à cette visite, 15 sites ont été identifiés, pouvant donner lieu à l'implantation d'équipements de tri hors-foyer, et des devis ont été demandés pour équiper ces sites de corbeilles et/ou conteneurs, en fonction des besoins propres à chacun de ces sites.

La proposition de la société Norméquip, pour un montant de 12 288.24 € a été retenue.

Pour rappel, ce projet donnera lieu au versement d'une subvention, qui viendra réduire le coût effectif de ces équipements.

DOSSIER N° 9 – REFECTION DU PONT DE LA MARCHE

A. Engagement dans les travaux de réfection – Délib. n° 71-09/09-2024

Monsieur le maire informe que, sur interpellation d'un usager le 29 août 2024, il a été constaté que l'état du pont situé à La Marche s'est fortement dégradé et nécessiterait des travaux de restauration du platelage.

Un devis a été demandé à l'entreprise Frêlon, qui a déjà réalisé la réfection d'une partie du platelage.

Le montant du devis est de 7 355.46 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 12 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- ✓ DECIDE d'engager les travaux de réfection du Pont de la Marche, pour un coût de 7 355.46 TTC

B. Décision modificative au budget N°4 – Délib. n° 72-09/09-2024

Afin d'inscrire les crédits nécessaires au règlement de ces travaux, Monsieur le Maire propose de prendre la décision modificative suivante :

Section INVESTISSEMENT – DEPENSES

Opération n° 61 - Matériel

Art. 21578 - Autres matériel technique - 1 200.00 €

Opération n° 86 - Camping

Art. 2138 - Autres agencements et aménagements - 3 000.00€

Opération n° 67 – Travaux de voirie

Art. 2152 – Installations de voirie + 4 200.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 12 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- ✓ APPROUVE la décision modificative au budget n° 4 telle que présentée ci-dessus.

DOSSIER N° 10 – MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A L'ARCHIVAGE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE : VALIDATION DU DEVIS – Délib. n° 73-10/09-2024

Monsieur le Maire rappelle la décision d'adhérer à la mission d'accompagnement à l'archivage communal proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire prise lors de la réunion du 24 Juillet 2024.

Il informe qu'une archiviste est venue faire un diagnostic des archives, le 17 septembre, à l'issue duquel un devis suivant a été établi :

Nature de l'intervention envisagée : Mission complète d'Archivage comprenant :

1. le classement des archives selon le tableau de gestion des Archives Communales,
2. les éliminations selon la réglementation en vigueur, après visa des Archives Départementales,
3. le versement aux Archives Départementales de certaines archives anciennes,
4. la rédaction d'un inventaire complet en format papier et numérique (chaque boîte étant numérotée),
5. réaménagement des espaces (local, étagères, salle de préarchivage, étiquettes...) , et plan topographique
6. et demi-journée de formation des agents.

Durée de la mission : 84 jours.

La mission pourrait commencer dès la mi-novembre 2024, et le règlement peut être étalé sur deux exercices : 50 % sur l'exercice 2025 et 50 % sur l'exercice 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 12 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

- **DONNE SON ACCORD** sur le devis proposé par le CDG37 dans le cadre de la mission d'accompagnement à l'archivage, pour un montant de 24 360 €,
- **PREND ACTE** que le règlement de cette mission sera étalé sur deux exercices : 50 % sur l'exercice 2025 et 50 % sur l'exercice 2026,
- **CHARGE** Monsieur le maire de signer le bon de commande relatif à cette mission

DOSSIER N° 11 – AVIS SUR LE PLAN DEPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORETS CONTRE LES INCENDIES - Délib. n° 74-11/09-2024

Le Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (PDPFCI) fixe les grandes lignes de la politique de prévention des incendies pour une durée de 10 ans.

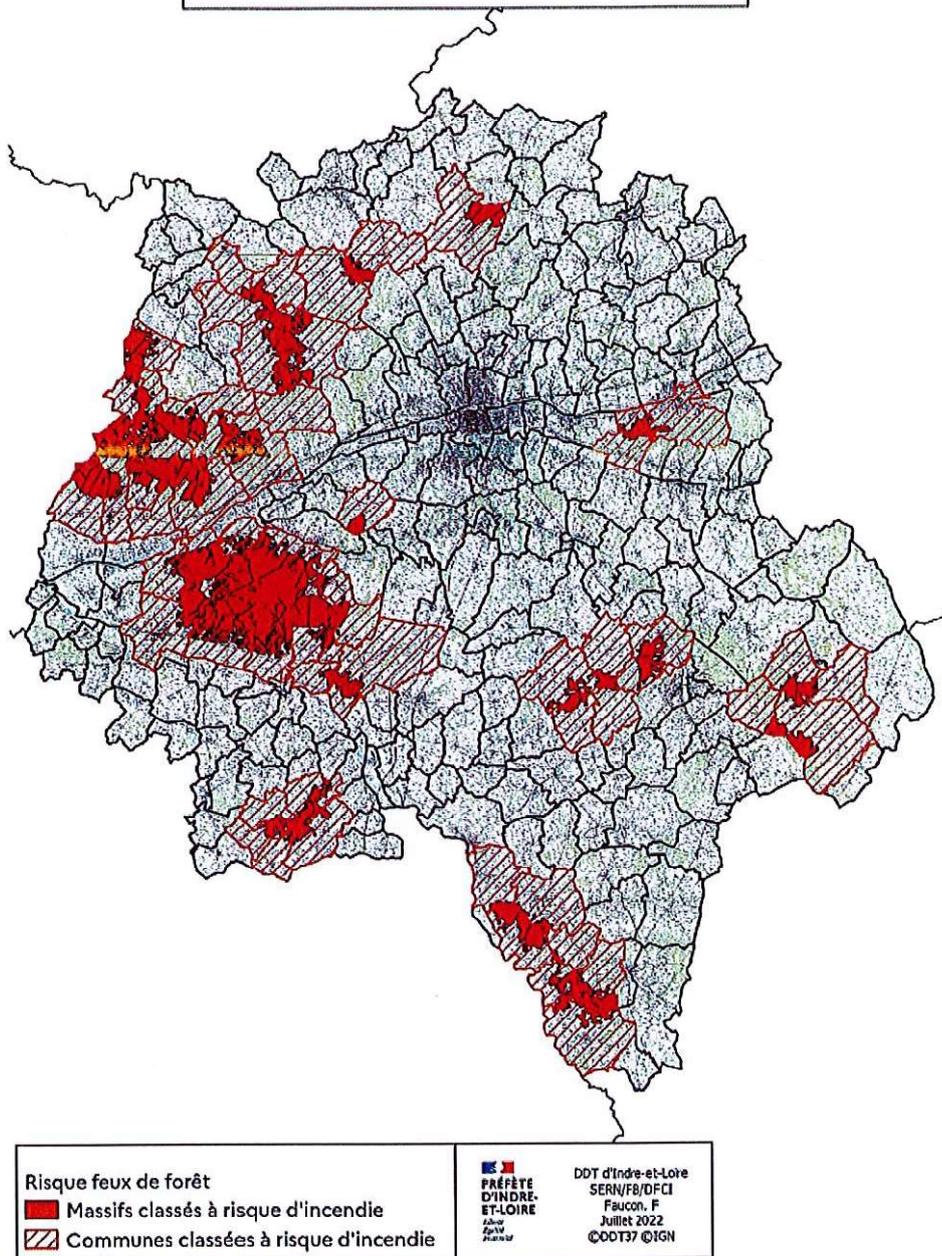
Il identifie 15 actions, réparties en 4 axes, afin de contribuer à la diminution du nombre de départs de feu ainsi que des surfaces brûlées.

Les communes concernées sont invitées à émettre un avis sur ce plan d'action.

A défaut de réponse avant le 31/10/2024, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral portant sur le classement
des massifs à risque feux de forêt
Carte des massifs et communes classés à risque d'incendie

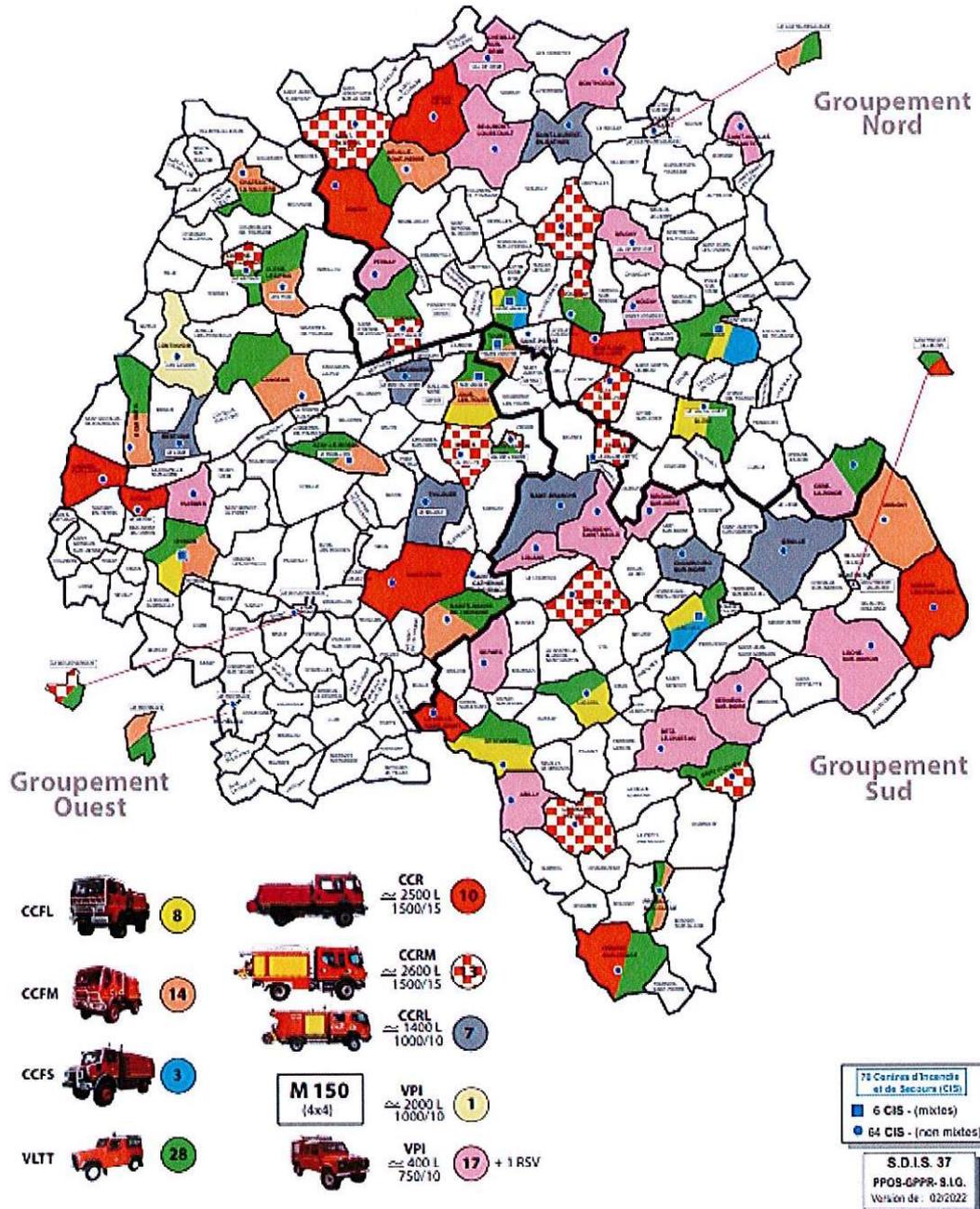


PDPFCI : fiches actions réparties par axe et par niveau

Axe	Libellé fiche action	Niveau de priorité de l'action
1 - Améliorer la connaissance de l'existant	1.1 Créer une base de données des équipements de prévention	1
	1.2 Gérer la base de données des équipements de prévention	1
	1.3 Élaborer des plans de massif pour la protection des forêts contre les incendies	1
	1.4 Améliorer la méthode de recueil de la donnée statistique « feux de forêts »	2
	1.5 Élaborer un guide de normalisation des équipements DFCI	3
2 - Développer et renforcer l'information préventive	2.1 Sensibiliser le grand public et les professionnels	1
	2.2 Communiquer auprès des élus	1
	2.3 Communiquer en cas d'alertes météo	1
3 - Protéger les enjeux humains actuels et futurs	3.1 Informer le grand public et les professionnels sur les OLD et l'AP Brûlages	1
	3.2 Former les personnels en charges d'informer et d'appliquer la réglementation DFCI	2
	3.3 Assurer le suivi des OLD et de l'AP Brûlages	2
	3.4 Réaliser un document cadre unique <u>DDT</u> /SDIS pour les parcs photovoltaïques au sol	3
	3.5 Intégrer la problématique feux dans les documents d'urbanisme	2
4 - Intégrer la problématique feux dans la gestion forestière	1. 4.1 Intégrer la problématique feux dans l'information et la formation des propriétaires forestiers (privés et publics)	2
	4.2 Intégrer la problématique feux dans les documents de gestion	2



Cartographie des Engins Feux d'Espaces Naturels



Les membres du conseil municipal examinent la situation géographique de la commune d'Abilly par rapport au Massif de Barrou et font le constat suivant : la commune d'Abilly se situe au Nord-Ouest du massif ; en cas de départ de feu, compte-tenu des vents dominants, les pompiers qui seraient amenés à intervenir en premier sont ceux de la caserne d'Abilly.

Or, les membres du conseil municipal remarquent que le véhicule d'intervention dont est équipée la caserne n'est pas adapté pour intervenir sur ces types de départ de feu. A ce titre, ils demandent que le

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

véhicule d'intervention puisse évoluer vers un véhicule davantage adapté à ces risques, notamment en termes de volume d'eau embarqué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 12 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- **EMET un avis FAVORABLE au Plan Départemental de Protection des Forêts contre les incendies**
- **DEMANDE que le véhicule équipant la caserne d'Abilly évolue vers un véhicule adapté aux risques définis dans le PDPFCI, permettant notamment un plus grand volume d'eau embarqué.**

DOSSIER N° 12 – EXONERATIONS FISCALES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « FRANCE RURALITE REVITALISATION »

Monsieur le Maire informe que le dispositif « France Ruralités Revitalisation » (FRR), qui remplace les « Zones de Revitalisation Rurales » (ZRR), est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2024.

Il s'agit d'un **dispositif de soutien aux communes de ces territoires**, qui leur octroie notamment :

- Bonification de la Dotation Globale de Fonctionnement à partir de 2025 :
- Fraction « bourg-centre » de la dotation de solidarité rurale majorée de 30 % (Abilly non concerné)
- Fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale majorée de 20 % (36 371 € en 2024, soit, sur la même base, une majoration d'environ 7 200 € supplémentaires en 2025)
- Exonération du Supplément de Loyer de Solidarité (SLS)
- Réduction du délai applicable à la définition d'un bien sans-maître...

Ce dispositif offre la possibilité aux communes en faisant partie, de faire bénéficier les entreprises (activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale avec moins de 11 salariés) d'exonérations d'impôts locaux :

- Exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

Ces exonérations sont adoptées par délibérations, selon le calendrier suivant :

Délibérations prises avant le 18 septembre 2024 : applicable aux entreprises créées à partir du 1^{er} juillet 2024. Ces entreprises bénéficieront de l'exonération dès 2025.

Délibérations prises avant le 18 septembre et le 1^{er} octobre 2024 : applicable aux entreprises créées à partir de 2025. Ces entreprises bénéficieront de l'exonération à partir de 2026.

Délibérations prises avant le 1^{er} octobre des années suivantes : applicable aux entreprises créées l'année suivant son adoption. Ces entreprises bénéficieront de l'exonération à partir de l'année suivant l'année de sa création.

Les exonérations possibles sont les suivantes :

- Exonération de CFE en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France ruralités revitalisation - article 1466 G du CGI ;

- Exonération de CFE en faveur des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires - article 1464 D du CGI ;
- Exonération de TFPB en faveur des immeubles situés dans une zone France ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G - article 1383 K du CGI ;
- Exonération de TFPB des logements acquis puis améliorés en vue de la location situés dans les zones France ruralités revitalisation - article 1383 E du CGI ;
- Exonération de TFPB des locaux situés dans les zones France ruralités revitalisation, affectés à l'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme et des chambres d'hôtes - article 1383 E bis du CGI ;
- Exonération de taxe d'habitation en faveur des locaux situés dans les zones France ruralités revitalisation, classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes - article 1407-III du CGI

Délib. n° 75-12/09-2024 : COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - EXONÉRATION EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BÉNÉFICIENT DE L'EXONÉRATION PRÉVUE À L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,
Considérant que le Conseil Municipal souhaite soutenir l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 12 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- **DECIDE d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.**
- **CHARGE le Maire / le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Délib. n° 76-12/09-2024 : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Considérant que le Conseil Municipal souhaite soutenir l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 12 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- **DECIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.**
- **CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Délib. n° 77-12/09-2024 : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACQUIS ET AMÉLIORÉS AU MOYEN D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE L'AGENCE NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PAR DES PERSONNES PHYSIQUES

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Vu l'article 1383 E du code général des impôts,

Considérant que le conseil municipal souhaite encourager la rénovation de l'habitat sur la commune et favoriser l'installation de nouvelles familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 12 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- **DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.**
- **CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

DOSSIER N° 13 – FERMETURE DU RESEAU CUIVRE

Monsieur le maire informe que l'opérateur Orange a lancé en 2022 un plan national de fermeture des lignes de cuivre.

Le réseau cuivre est le réseau de télécommunication historique qui a été déployé par cet opérateur en France, pour acheminer le téléphone (RTC – Réseau Téléphonique Commuté) et internet (ADSL). En 2026, il ne sera plus possible de souscrire un nouvel abonnement téléphonique ou internet sur ce réseau (sauf exception).

L'accès à internet et au téléphone sera désormais principalement assuré par la fibre optique. Ce plan, dont l'achèvement est annoncé pour 2030, touche progressivement un nombre croissant de communes.

La fermeture s'effectue par lots de communes entre 2023 et 2030, en commençant par les communes où la fibre est plus développée.

Le chantier de déploiement de la fibre optique étant encore en cours, les lots ne sont pas tous encore constitués et il n'est pas possible pour toutes les communes de savoir à quelle échéance les services seront coupés.

Modalités de sélection des communes pour constituer les lots :

- 1/ Les communes sont d'abord présélectionnées par Orange, au minimum 3 ans avant l'arrêt des services
- 2/ La liste est communiquée aux autres opérateurs et aux maires de communes concernées, qui disposent de 4 semaines pour faire part de leurs remarques.
- 3/ Une fois la composition du lot validée, des réunions d'informations seront organisées par Orange.

A l'heure actuelle, pour la commune d'Abilly, l'arrêt des services du réseau cuivre n'est pas encore prévu. Pour savoir si une commune est concernée par l'arrêt des services sur le réseau cuivre, il est possible de se rendre sur le moteur de recherche du site d'information du gouvernement sur la fermeture :

<https://www.economie.gouv.fr/treshautdebit/la-fermeture-du-reseau-cuivre-dans-votre-commune>

Pour bénéficier d'une vision plus globale de toutes les communes concernées par un lot de fermeture, il est possible de se référer au fichier « trajectoire de fermeture du réseau cuivre » publié par Orange sur son site internet :

<https://gallery.orange.com/reseaux?om=bbb4a053-0824-4589-b2f1-e7fcf8192cf4&v=11c9b041-420b-47f3-8a91-8a9adbe2a86a#!=row&lang=fr>

A la date de fermeture technique de chaque commune, **les services de téléphonie fixe, d'internet et les autres services sur le réseau cuivre seront définitivement indisponibles**, il est **donc important d'anticiper le changement de technologie sans attendre l'annonce de la fermeture du réseau** sur sa commune pour éviter une coupure des services :

- En cas de doute, **les factures et les contrats** mentionnent les offres souscrites. Il est également conseillé de contacter son opérateur pour se faire assister dans l'identification de la technologie utilisée.
- Les usagers seront **avertis directement par leur opérateur** de la date d'arrêt des services et des actions à mettre en œuvre pour changer de technologie.
- Les **usagers sont libres de souscrire à la technologie alternative de leur choix** (fibre, 4G fixe, THD radio, satellite...), **auprès de l'opérateur de leur choix**.

L'Etat a mis en ligne le site internet pour accompagner les usagers dans la perspective de la fermeture du réseau cuivre <https://www.economie.gouv.fr/treshautdebit>

DOSSIER N° 14 – CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Monsieur le maire rappelle la convention qui a été signée en 2021 avec 30 Millions d'Amis et prévoyait un budget de stérilisation et d'identification des chats sauvages pour un montant de 2 100 € (1 050.00 € à la charge de la commune et 1 050 € à la charge de la fondation).

Monsieur le maire informe qu'à ce jour, il reste 859.97 € disponibles, soit 8 à 9 chats, qui pourront être reportés en 2025.

Il rappelle que, conformément aux termes de cette convention, les chats pouvant bénéficier de cette campagne, sont les chats sauvages de plus de 6 mois, errants, non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.

DOSSIER N° 15 – QUESTIONS DIVERSES

- a) **Demande d'hébergement au camping** : le club de BMX de Descartes organisera la coupe de France de BMX du vendredi 21 au dimanche 23 mars 2025. Dans le cadre de l'organisation de cet évènement, le club recherche des hébergements, et demande s'il serait possible de louer les mobil-homes du camping durant ce week-end. Le conseil municipal donne son accord et suggère aux organisateurs de se rapprocher également du Relais de Touraine qui propose de la location de chambres à la nuitée.
- b) Monsieur le Maire informe qu'il ne pourra pas assister aux prochaines réunions de deux commissions de Loches Sud Touraine :
 - Réunion de la commission Déchets Ménagers le 1^{er} octobre 2024, à 18h00 : c'est Madame Hélène Robin, 2^{ème} adjointe qui y participera, en visioconférence.

- Réunion du COPIL CLAISE 37, dont le premier point inscrit à l'ordre du jour, la restitution de l'étude de colonisation du bassin de la Claise Tourangelle par l'anguille européenne, concerne directement la commune d'Abilly. Monsieur Anthony ROYER assistera à cette réunion.
- c) **Visite de la centrale nucléaire de Chinon** : Monsieur le maire informe que l'AMR37 propose une visite de la Centrale Nucléaire de Chinon le vendredi 22 novembre de 13h30 à 17h00 et demande si des conseillers municipaux sont intéressés pour participer à cette visite.
- d) **Dates des prochaines commissions communales** :
Commission « Gestion du personnel » : le mercredi 9 octobre 2024 à 20h30
Commission « budget et finances » : le mercredi 20 novembre 2024 à 20h30
Commission voirie et espaces verts : le samedi 07 décembre 2024 à 9h00
- e) **Célébration du 80^{ème} anniversaire de la Libération** : Monsieur le Maire informe que le service départemental d'Indre-et-Loire de l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre, et l'Union Départementale des Associations de Combattants et Victimes de Guerre d'Indre-et-Loire, se sont unis pour élaborer un projet commémoratif labellisé « 80 ans de la Libération », soutenu par la préfecture, en partenariat avec l'Education Nationale. Il est proposé aux communes de participer à ce projet en plantant un « arbre de la Libération » le 11 novembre prochain. Le conseil décide de s'associer à ces commémorations, en plantant un chêne rouge, auprès du monument aux morts.
- f) **Organisation du marché de Noël** : le vendredi 13 décembre 2024, la rue du Commerce sera mise en circulation alternée.
- g) **Date de la prochaine réunion de conseil municipal** : le mercredi 23 Octobre 2024, à 20h30, salle du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Approuvé le 23 Octobre 2024

La secrétaire de séance
Hélène ROBIN



Le Maire,
Christophe DUJON



PROCES-VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 25 Septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq Septembre, à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Christophe DUJON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Sylviane BERNARD - Monsieur Marc DORIGNE - Madame Pauline FAVRE - Madame Agnès HERVOUET - Monsieur Jean-François LAMBERT - Madame Nicole LEBRETON - Madame Isabelle REBELO - Madame Hélène ROBIN - Madame Diane ROBIN-BUNCZUK - Monsieur Anthony ROYER - Monsieur Jean-Pierre VEAUUVY.

ETAIENT ABSENTS : Monsieur Brice ROBIN, Monsieur Jean-Claude PARISON

Récapitulatif des dossiers traités et des délibérations prises

OBJET	Références	Statut
Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 Juillet 2024	Dossier n° 1	Approuvée
Rapport des décisions prises par le Maire : Décision n° 16/2024 : Location d'une pelle avec godets, d'un dumper et d'un motoculteur pour les travaux de préparation à la végétalisation du cimetière – LOCASER Châtelleraut, pour un montant de 1 254.12 € TTC Décision n° 17/2024 : Remplacement de deux blocs d'éclairage de secours et de 2 tubes d'éclairage mural – BRUNET Châtelleraut, pour un montant de 537.60 € TTC Décision n° 18/2024 : Achat d'une vitrine d'affichage à installer à côté de la boîte à pizza et remplacement d'une des vitrines d'affichage sur le mur de la mairie – BURO Service Châtelleraut, pour un montant de 537.60 € TTC Décision n° 19/2024 : Acquisition d'un écran tactile et d'un ordinateur pour la classe des maternelles – ARGOS Informatique : en location sur 5 ans, soit 60 mensualités de 75.49 €	Dossier n° 2	
Demande de remboursement d'avance de frais	Délib. n°66-03/09-2024	Approuvée
Personnel communal : a) Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire b) Protection Sociale Complémentaire : adhésion aux conventions de participation prévoyance et santé et ses contrats collectifs associés souscrits par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire c) Projet de recrutement d'un nouveau contrat PEC	Délib. n° 67-04/09-2024 Délib. n° 68-04/09-2024 Dossier n°4.c)	Approuvée Approuvée
Mise à disposition de l'intervenant musical pédagogique à l'école	Délib. n° 69-05/09-2024	Approuvée
Modalités de règlement des bons cadeaux pour le Noël des seniors	Délib. n° 70-06/09-2024	Approuvée
Remplacement du chauffe-eau à la salle omnisport	Dossier n°7	
Appel à projet tri hors foyer : choix des équipements de tri	Dossier n°8	

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

Réfection du pont de la marche - Validation du devis - Décision modificative au budget n°4	Délib. n° 71-09/09-2024 Délib. n° 72-09/09-2024	Approuvée Approuvée
Mission d'accompagnement à l'archivage proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire : validation du devis	Délib. n° 73-10/09-2024	Approuvée
Avis sur le Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies	Délib. n° 74-11/09-2024	Approuvée
France Ruralité Revitalisation : - Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France Ruralité Revitalisation - Exonération en faveur des immeubles situés dans une zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncières des entreprises prévue à l'art. 1466G - Exonération en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) par des personnes physiques	Délib. n° 75-12/09-2024 Délib. n° 76-12/09-2024 Délib. n° 77-12/09-2024	Approuvée Approuvée Approuvée
Fermeture du réseau cuivre	Dossier n° 13	
Convention avec la Fondation 30 Millions d'amis pour identification et stérilisation des chats errants	Dossier n° 14	
Questions diverses : a. Demande d'hébergement dans les mobil-homes du camping du vendredi 21 au dimanche 23 mars 2025 b. Réunion commission déchets ménagers Loches Sud Touraine du 1 ^{er} octobre et de la commission Rivières le 16 octobre c. Visite de la centrale nucléaire de Chinon organisée par l'AMR37 d. Date de commission RH, commission voirie et commission espaces verts et commission finances. e. Célébration du 80 ^{ème} anniversaire de la Libération f. Organisation du marché de Noël g. Date de la prochaine réunion de conseil municipal	Dossier n° 15	

Fait à Abilly, le 25/09/2024

La secrétaire de séance,
Hélène ROBIN




Le Maire,
Christophe DUJON

